Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213500192-20260923-04_09_2026-DE

Bazouges la-Pérouse

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
19/09/2026	28/09/2026	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

L'an deux mil dix vingt six
Le 23 septembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRÉSENTS :
HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, CLOLUS Alain, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,

Formant la majorité des membres en exercice.
ABSENTS Excusés : Rémy GORON, HAMON Sylvie
ABSENTS : Néant
POUVOIR : Rémy GORON donne pouvoir à GUIGNON Fabienne, HAMON Sylvie donne pouvoir à LEGOUT Séverine

Mme Aline GUIBLIN est désignée secrétaire de séance.

N°04-09-2026 – Autorisation de signature d'avenants – Cour des Savoir Faire
Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de conclure des avenants au marché de travaux pour la Cour des Savoir Faire.

Fiche de travaux modificatifs n°6 – Avenant n°3 – Lot n°2 – Gros Œuvre
Il présente un avenant de 1942,10€HT rendu nécessaire pour la modification du cheminement du réseaux électrique suite à une demande de ENEDIS.

Fiche de travaux modificatifs n°7 – Avenant n°2 - Lot n°4 – Charpente
Il présente un avenant de 1596,27€HT rendu nécessaire en raison d'une suppression à tort du plancher existant dans le bâtiment C.
Le retrait du plancher conduit donc à ce qu'un nouveau plancher soit installé et étant neuf il a été décidé de remettre les solives droites. En conséquence le charpentier voit son lot modifié pour compléter le solivage existant et rehausser les encastrements muraux pour 260,00 € HT.
Le remplacement du plancher existant par un plancher châtaigniers de grosse épaisseur d'un montant de 1 336.27€HT sera également à ajouter au lot charpente, cependant il sera déduit du lot démolition puisque démolit à tort par le titulaire de ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les avenants présentés tels qu'exposés
Autorise monsieur le Maire ou Monsieur Le Gonidec, adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance

Aline GUIBLIN

Le Maire

Pascal HERVÉ

MAIRIE DE BAZOUGES LA PÉROUSE (ILLE-ET-VILAINE)